

**CONVENTION 2023 DE MOYENS ET D'OBJECTIFS
DEDIEE A L'ABONDEMENT
DES FONDS DE PRET D'HONNEUR ET DE PRET A TAUX ZERO**

ENTRE

La Communauté de Communes de Forez-Est

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire), 13 avenue Jean Jaurès, dont le numéro S.I.R.E.N. est 200 065 894,

Représentée par son Président Monsieur Pierre VERICEL agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de cette dernière en date du 19/07/2022,

Ci-après dénommée **CCFE**

Vu la délibération

D'une part,

ET

INITIATIVE LOIRE pour le Développement et l'Insertion Economiques

Association loi 1901 déclarée au JO le 4 avril 1996, ayant son siège social sis à SAINT-ÉTIENNE (Loire), Rue de l'Artisanat, dont le numéro S.I.R.E.T est 420 036 188 00019,

Représentée par son Président Monsieur Antoine FRANCIOSO

Ci-après dénommée **INITIATIVE LOIRE**

Vu la décision du conseil d'administration le

Et dans le respect des règlements CE n°800/2008, UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, UE n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture et CE n°875/2007

D'autre part,

Ci-après dénommées « les parties »

EXPOSE DES MOTIFS

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de l'intervention d'une plateforme d'initiatives locales sur le territoire de la CCFE et dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028.

Soucieux de rechercher et favoriser les conditions de réussite des projets des créateurs / repreneurs, la CCFE souhaite poursuivre des relations de partenariat avec l'association INITIATIVE LOIRE.

INITIATIVE LOIRE, membre du réseau France Initiative a pour objet de soutenir, aider, accompagner notamment par une aide financière, toute initiative génératrice d'emplois et en particulier la création ou la reprise d'entreprises commerciales, artisanales ou de services.

Elle attribue notamment des prêts d'honneur destinés à conforter les apports personnels des porteurs de projet.

Par ailleurs, la CCFE a la compétence « politique locale du commerce » et souhaite mettre en place un appui au financement via le prêt à taux zéro. INITIATIVE LOIRE, étant compétente dans ce domaine, portera le dispositif du prêt à taux zéro réservé aux professionnels implantés sur la CCFE.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Les parties décident de développer leur partenariat dans le domaine de la création/reprise/développement d'entreprises, selon les modalités exposées ci-après :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières de la mise en place du prêt d'honneur et du prêt à taux zéro gérés par INITIATIVE LOIRE pour les professionnels implantés sur la Communauté de Communes de Forez-Est.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS MUTUELS

2.1 – Les parties s'engagent respectivement de la façon suivante :

La CCFE :

- fait apport d'une subvention totale d'un montant total **de 35 000 €** (trente-cinq mille euros) pour 2023 à INITIATIVE LOIRE. INITIATIVE LOIRE utilisera cette subvention pour accompagner les porteurs de projets (créateurs, repreneurs d'entreprise ou réalisant un 1er développement - Confère détail des bénéficiaires en annexe 1) et financer les **prêts d'honneur** qu'elle leur consent.

Cette subvention sera versée sur demande en une fois (répartie en 15 000 € d'abondement au fonds de prêt d'honneur et 20 000 € de fonctionnement).

- **Autorise INITIATIVE LOIRE à utiliser le reliquat 2022 non consommé à savoir 49 724 €** au total pour financer **sur l'exercice 2023** les prêts à taux zéro CCFE qu'elle consent aux professionnels implantés sur Forez-Est (confère détail des bénéficiaires en annexe 2).

- met à disposition un bureau pour permettre à INITIATIVE LOIRE d'assurer les permanences hebdomadaires et d'accueillir les porteurs de projets,

- respecte la confidentialité des données mises à disposition sur l'extranet d'Initiative Loire, IP2.0

INITIATIVE LOIRE :

- Organise les permanences pour recevoir les porteurs de projets dans les locaux mis à disposition par la CCFE,
- Invite le Pôle « Développement Territorial » de la CCFE au comité instructeur Forez (Prêt d'Honneur et Prêt à taux Zéro CCFE) lorsque les projets sont situés sur le territoire de la CCFE,
- Reçoit, oriente et sélectionne les projets,
- Accompagne les porteurs de projet,
- Organise l'aide au montage et la qualification des projets,
- Instruit et expertise les demandes de financement,
- Octroie les aides financières (prêts d'honneur et autres dispositifs de soutien)
- Assure le suivi et organise le parrainage des bénéficiaires,
- Établit un tableau de reporting par type d'aide octroyée (*cf modèle de l'outil en annexe 3,*) ainsi que la liste des bénéficiaires qu'elle transmet trimestriellement et sur simple demande à la CCFE,
- Donne accès au pôle développement territorial de la CCFE à son extranet, IP2.0 dans le respect des règles de confidentialité et uniquement pour les données des bénéficiaires communs qui sont en phase dite « expertise ».

2.2 – Engagement commun :

La CCFE et INITIATIVE LOIRE effectueront une évaluation de l'action engagée au bout d'un an et aussi souvent que les différentes parties le jugeront nécessaire.

ARTICLE 3 – DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette présente convention est conclue pour l'année 2023.

Dans le cas où l'apport est consommé en totalité avant l'échéance de la présente convention, les parties peuvent examiner dans le cadre d'un avenant la mise à disposition d'une dotation complémentaire.

Toutefois, la convention pourra être résiliée à la fin de l'année 2023 dans la mesure où INITIATIVE LOIRE ne respecterait pas les obligations mises à sa charge aux termes de la présente convention ou pour toute autre motif.

ARTICLE 4 – REVERSEMENT ET RESTITUTION POUR LE PRET A TAUX ZERO CCFE

L'apport versé par la CCFE sera restitué à cette dernière, à l'expiration d'un délai de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2024.

En outre, durant ces 8 années, l'apport devra être restitué à la CCFE dans les cas suivants :

- Dissolution de l'association INITIATIVE LOIRE,
- Dénonciation de la convention dans les conditions de l'article 5,
- Abandon de l'activité de prêts d'honneur ou exercice d'une activité de prêts non conforme à l'objet actuel de l'association INITIATIVE LOIRE,
- Non-transmission en temps voulu des pièces visées (outils de reporting) à l'article 2,
- Non-respect d'une ou plusieurs clauses de la présente convention et en particulier emploi des fonds non conforme à l'article 1.

La restitution de l'apport, qu'elle intervienne au terme du délai de 8 ans précité ou de manière anticipée dans l'un des cas susvisés, s'effectuera dans les conditions ci-après :

- Le montant de l'apport qui ne fait pas l'objet d'une utilisation devra être restitué au 31/12/2024,
- Le montant de l'apport utilisé pour l'octroi de prêts après réinjection des remboursements dans le fonds de prêt à taux zéro devra être restitué au 31/12/2024 (à compter de cette date, aucune somme ne pourra entrer ni sortir de ce fonds).

Le montant de la reprise sera diminué des sinistres constatés et des frais bancaires liés au prélèvement à la date à laquelle l'apport sera restitué à la CCFE. Il est expressément entendu, dans cette perspective :

- D'une part, que ne pourront être comptabilisées en tant que sinistres que les créances au titre de prêts à taux zéro définitivement irrécouvrables après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes voies de recours (sont considérées comme abandons de créance, les liquidations et les cessations d'activité sur avis préalable de la CCFE et après passage en bureau d'INITIATIVE LOIRE)
- D'autre part, que l'imputation de tout sinistre sur le montant de la reprise ne pourra s'exercer qu'à concurrence de la quote-part représentée par le montant de l'apport objet de la présente convention, rapporté au montant global du fonds de prêts d'honneur à la date du sinistre concerné (uniquement pour le régime général).

Les remboursements de prêts à taux zéro CCFE perçus par INITIATIVE LOIRE pourront être restitués, sur demande, à la CCFE en cours de convention.

NB : les remboursements d'aides issues du régime général sont réinjectés dans le fonds commun d'INITIATIVE LOIRE.

ARTICLE 5 – LITIGES ET COMPETENCE

Les parties s'efforceront de résoudre de façon amiable tout litige éventuel pouvant se produire, concernant l'exécution de la présente convention.
A défaut de solution, le tribunal administratif de Lyon sera compétent pour le règlement du litige.

Fait à Feurs,
En deux exemplaires originaux, le

Pour INITIATIVE LOIRE
Le Président
Antoine FRANCIOSO

Pour la CCFE
Le Président
Pierre VERICEL

ANNEXE 1 : BENEFICIAIRES PRET A TAUX ZERO INITIATIVE LOIRE

	PRET D'HONNEUR INITIATIVE LOIRE
CONTEXTE	Régime général de la plateforme
DEFINITION DE L'AIDE OCTROYEE	Prêt à taux zéro personnel sans frais, sans intérêt et sans garantie Une assurance décès/invalidité sera demandée pour les bénéficiaires dont l'entreprise a moins de 3 ans.
BENEFICIAIRES (Pré requis : avoir un prêt bancaire complémentaire)	Critères d'éligibilité de la plateforme : <ul style="list-style-type: none"> - Créateurs, - Repreneurs, - Entreprises réalisant un 1^{er} développement
SUIVI COMPTABLE	Fonds commun Montant du prêt jusqu'à 16 000 € maximum Durée du prêt de 5 ans

ANNEXE 2 : BENEFICIAIRES PRET A TAUX ZERO CCFE

PRET A TAUX ZERO CCFE
Système spécifique et expérimental de la plateforme pour la CCFE
Prêt à taux zéro personnel sans frais, sans intérêt et sans garantie Une assurance décès/invalidité sera demandée pour les bénéficiaires dont l'entreprise a moins de 3 ans.
<p>Critères d'éligibilité de la CCFE : => cf. liste des activités éligibles pour davantage de détails</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes entreprises artisanales réalisant un investissement (à l'exclusion des véhicules de tourisme, acquisition murs/foncier) en création ou en développement dont un établissement est implanté sur une des communes de CCFE, - Toutes entreprises commerciales ou artisanales ayant un local commercial (à l'exclusion des services en agence : banques, assurances, agences immobilières) réalisant un investissement (à l'exclusion des véhicules de tourisme, acquisition murs/foncier) en création ou développement dont un établissement est implanté sur une des communes de Forez-Est (centres-villes privilégiés dans les centralités : Montrond-les-Bains, Veauche, Feurs, Chazelles-sur-Lyon, Balbigny, Panissières) - Professions paramédicales en création ou en développement, implanté sur une des communes de Forez-Est - Entreprises réalisant un 2^{ème} développement, implanté sur une des communes de Forez-Est - Entreprises réalisant des mises aux normes implanté sur une des communes de Forez-Est
Il sera tenu compte, dans le montant de l'aide attribuée, de l'effort de l'entreprise en matière de création d'emplois
<p>Ligne budgétaire spécifique avec un compte dédié (entrées et sorties bloquées)</p> <p>Montant moyen du prêt attendu : 8 000 €</p> <p>Durée maximum du prêt de 4 ans</p>

LISTE DES ACTIVITES ELIGIBLES AU DISPOSITIF DE PRET A TAUX ZERO CCFE

- Entreprises artisanales et commerciales, celles ayant une vitrine étant considérées comme un commerce
- Professions paramédicales
- Chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 000 000 € HT
- 15 salariés maximum
- Surface de vente inférieure à 300 m²
- Inscription au Registre des Métiers ou à celui du Commerce et des Sociétés

Les activités relevant des besoins courants :

- Alimentaire / commerce de bouche
- Tabac / presse / librairie
- Pressing
- Fleuriste
- Cordonnerie / multiservices
- Coiffure / esthétique et prothèses ongulaires
- Photographie
- Opticien
- Garage
- Restauration traditionnelle (hors restauration rapide sur la base du code APE)
- Auto école

Les activités hors besoins courants :

- Habillement / chaussures
- Bijouterie / horlogerie
- Cadeaux / gadgets
- Maroquinerie
- Décoration
- Meubles
- quincaillerie / droguerie / bricolage / revêtements sols et murs
- Articles de sport
- Animalerie / toilettage
- Arts de la table / luminaires
- Pêche / tir / chasse
- Papeterie
- Puériculture
- Réparation vêtements / électro
- Electroménager
- Parfumerie
- Hôtellerie

ANNEXE 3 : MODELE DE TABLEAU DE REPORTING SELON LES 14 CRITERES QUI PERMETTENT D'EVALUER L'OPERATION DEPUIS 2016

Zone Forez Est	2016	2017	2017 données départe mentales	Poids CCFE / total 42 en %	2018	2018 données département ales	...N+1	2023 données dptales	2023 poids CCFE/ total 42 en %	previ N+1
Nombre de personnes rencontrées et accompagnés										
Nombre de Projets examinés en comité										
Nombre de Projets acceptés										
Nombre d'aides octroyées										
Dont Prêt d'honneur										
Dont Prêt d'honneur croissance										
Dont PH Forez Est										
Dont prêt NACRE et " PTZ CDC «										
Dont subventions régionales I Declic Prim										
Dont PH agri AURA										
Montant des aides octroyées sous forme de prêt à taux 0 et subv										
Dont Montant octroyé au titre de l'enveloppe PH spécifique										
Nombre de porteurs de projet financés										
Nombre d'emplois induits par les créations/reprises d'entreprises financées										
Nombre d'emplois créés par projet										
Nombre de suivis d'entreprises										
Taux de pérennité à trois ans effet levier										
Montant de prêt bancaire mobilisé (en €)										
Montant moyen de prêt bancaire accordé par projet (en €)										